

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0044/PR/MID Fixant la date d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale pour les Élections Présidentielles du 08 avril 2005.

n° 2005-0044/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

9 mars 2005

Numéro JO

n° 1 du 15/03/2005

Date du numéro

15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles

VULa loi organique n°2/AN/1993/3è L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VULa loi organique n°4/AN/93/3è L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VULa loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VUL'erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VULa loi n°1/AN/92/2è L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULe décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VUL'arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09/04/2003 portant création du district d'Arta

VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe décret n°2005-0024/PR/MID du 19/02/05 portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante

VUL'arrêté n°2005-0098/PR/MID du 19 février 2005 portant désignation des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante

VUl'arrêté n°2005-0101/PR/MID du 20 février 2005 complément de l'arrêté n°2005-0098 du 19 février 2005

VULe décret n°2005-0028/PR/MID du 24 février 2005 fixant la date de l'élection présidentielle, portant convocation du corps électoral et fixant les dates de dépôt des candidatures

VULe décret n°2005-0041/PR/MIDdu 09 mars 2005 portant organisation du scrutin présidentiel du 08 avril 2005

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La campagne-électorale pour les Élections Présidentielles du 08 avril 2005 est ouverte le vendredi 25 mars 2005 à 0 heure et prend fin le mercredi 06 avril 2005 à minuit pour le premier tour et éventuellement, pour le second tour, le samedi 09 avril 2005 à midi jusqu'au mercredi 20 avril 2005 précédant le scrutin à minuit.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et devra être publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Fait à Djibouti
le 09 mars 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH